

ARRETE n° 2026-476

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 11 février 2026, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, Route de Terves (VC n°3 en agglomération) à ST SAUVEUR.

Article 2

A compter du 11 février 2026, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h, Route de Terves (VC n°3 en agglomération) à ST SAUVEUR.

Article 3

A compter du 11 février 2026, la limite d'agglomération de SAINT SAUVEUR, en direction de Terves, Route de Terves (VC n°3 en agglomération) est située au droit de la limite entre les parcelles cadastrées 296 BT0025 et 296 BS0050.

Article 4

A compter du 11 février 2026, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, Route de Terves (VC n°3 en agglomération) à ST SAUVEUR, entre le N°3 route de Terves et la rue de la Guivre.

Article 5

A compter du 11 février 2026, le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit sauf aux véhicules de transport en commun, sur l'emplacement matérialisé, Route de Terves (VC n°3 en agglomération) à ST SAUVEUR.

Article 6

A compter du 11 février 2026, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la voirie, du CIM et des Espaces Verts,



Mis en ligne le

17 FEV. 2026